



Conditions générales de vente CGVD1

Sauf dérogation acceptée par nous par écrit et par le seul fait de commander chez nous ou d'accepter notre offre, le client accepte les conditions générales de vente avec les remarques et réserves apportées à cette commande. Toute commande est régie par nos conditions générales de vente, le client renonce de ce fait aussi formellement à ses propres conditions générales d'achat ou de vente.

Tout litige sera traité par les tribunaux compétents dont le vendeur dépend géographiquement.

1 Les prix

Sauf convention spéciale, le montage est fait par nous.

Nos prix s'entendent toujours hors Taxes et dédouanement

A charge du client :

- Les aménagements de génie civil et fondations et l'évaluation de leur compatibilité
- Une éventuelle rampe de chargement
- L'alimentation électrique – Tension 380 V tri + Terre + Neutre de puissance adéquate
- Les engins de levage et leurs accessoires.
- Le matériel et le personnel pour le chargement et les évacuations lors des essais et réglages.
- La fourniture d'eau, d'air (compresseur 2 à 4 bars), d'émulsions et additifs et d'une manière générale tout produit consommable nécessaire au bon fonctionnement de la centrale et à proximité directe de celle-ci.
- Un éventuel local technique et/ou de commande
- Toutes les autorisations nécessaires pour le placement et la mise en service et la réception (Urbanisme, Vinçotte,...) du matériel. Le vendeur ne peut être en aucun cas tenu responsable d'un manquement administratif dans le chef de l'acheteur qui reconnaît s'être informé des réglementations diverses en application dans son secteur géographique.
- Le transport du matériel si non compris dans le prix.

En cas de retard de montage occasionné dans le chef du client entraînant une perte de temps effective aux équipes de montage du vendeur :

Les frais supplémentaires occasionnés seront comptabilisés en régie de la manière suivante :

- Tarif horaire : 55 € / heure
- Tarif heures supplémentaires : 60 € / heure
- Travail de week-end ou de nuit : 65 € / heure
- Frais de déplacement ajoutés

2 Commandes

Si la signature d'un bon de commande engage définitivement l'acheteur, les délais relatifs à la réalisation de celle-ci ne seront d'application qu'à date de la réception du premier acompte par le vendeur.

Les demandes d'offres et commandes qui sont acceptées par nos agents ne nous lient qu'après notre confirmation écrite.

En cas d'annulation d'une commande par l'acheteur, nous nous réservons après la notification de cette résiliation, à titre de dommages et intérêts la somme forfaitaire de 40% du prix de vente.

3 Livraisons

Sauf avis écrit contraire, le délai de livraison standard est de 60 jours ouvrables dans le chef du fabricant, exclus jours fériés, jours de fermeture, ou jours d'incapacités de travail ou de livraison dû à des événements majeurs tels grèves ou autres circonstances de cette nature. En cas de retard de fabrication, sauf accord passé entre les deux parties, le client conserve le droit d'annuler purement et simplement la vente moyennant une mise en demeure par lettre recommandée. Le vendeur a alors l'obligation de fournir le produit attendu dans un délai équivalent à maximum 25% du délai initialement annoncé ou à défaut d'annonce, 15 jours calendrier correspondant à 25% du délai de livraison standard notifié ci-dessus. Ce délai prenant court le jour de réception de la mise en demeure. En cas d'annulation par le client pour retard de fabrication, le vendeur, acceptant cette annulation, ne sera redevable d'aucune indemnité.

En cas de livraison et/ ou de montage inexécutable dû au fait d'un cas de force majeure dans le chef de l'acheteur, nous nous réservons le droit de résilier le contrat sans que des dommages et intérêts soient dûs. Nous ne sommes pas tenus de la garantie du chef de vices dans la marchandise livrée au-delà de la garantie consentie par nos fournisseurs, ni du chef de vices cachés. En cas de refus par l'acheteur de prendre livraison des marchandises commandées, nous nous réservons le droit conformément au droit commun d'exiger l'exécution du contrat ou de considérer après mise en demeure préalable le contrat comme étant également résilié de plein droit (voir §2-commandes). Les frais de transport et d'assurance sont à charge de l'acheteur, sauf contraire accepté de façon écrite et explicitées par les parties.

Formation du personnel :

Nous assurons la formation du personnel d'exploitation qui aura lieu sur le site après la mise en service. Cette formation vaut réception de l'ensemble par l'acheteur et détermine la facturation de la dernière tranche.

Elle portera en particulier sur :

- La conduite du matériel
- Les réglages et changements de formats
- L'entretien
- Les dépannages simples

Cette formation est évaluée à 1 journée, l'acheteur s'engageant à y faire participer l'ensemble des opérateurs pressentis.

Dans le cas où cette formation devrait être dispensée en plusieurs fois, un supplément pourra être demandé en fonction de la durée de cette formation.

Le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur un mode d'emploi complet, une liste des pièces détachées, copies des schémas électriques, ainsi que les attestations CE d'application.

4 Agréation

Toute réclamation de non-conformité de montage doit nous parvenir par lettre recommandée dans les 20 jours suivant la mise en route (concrétisée par la formation du personnel) par l'acheteur. Ce délai passé, nous ne sommes plus tenus à prendre la réclamation en considération. Dans tous les cas, il incombera à l'acheteur d'apporter la preuve de cette éventuelle non-conformité. Le remplacement d'une pièce de notre livraison ne peut donner lieu à la résolution du contrat conclu ni à la surséance du solde de la dette restant due par l'acheteur. Enfin, nous sommes libérés explicitement de toute responsabilité du chef de dommages corporels ou matériels, si bien directs qu'indirects, causés à l'occasion de la livraison (si à charge du client) ou à l'occasion et / ou fait d'un usage non conforme des marchandises vendues.

Le vendeur a le droit d'apporter les modifications techniques nécessaires aux éléments techniques de la commande qu'il juge utile au bon fonctionnement de l'installation dans la mesure où ils n'influent pas sur le montant final à verser par l'acheteur, ni n'en réduisent les performances. Dans le cas contraire, une autorisation écrite de l'acheteur sera nécessaire.

5 Conditions de paiements

Les factures sont payables au comptant à notre siège administratif ou sur le compte en banque. Seul une protestation écrite endéans les 20 jours de la date de la facture sera recevable sous peine de forclusion. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des intérêts moratoires de 1% par mois sur le montant total de la facture seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir de la date d'échéance ainsi qu'une indemnisation forfaitaire de 15% du montant du avec un minimum de 250 € à titre de dommages et intérêts, nonobstant tous les frais de procédure. Les frais associés aux traites ou chèques non payés, aussi bien que les autres frais d'encaissement ne sont pas compris dans cette indemnité forfaitaire et seront imputés séparément à l'acheteur.

En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de suspendre nos livraisons. De même, nous nous réservons le droit de considérer le contrat comme résolu de plein droit et sans mise en demeure préalable, soit pour le tout, soit pour la marchandise à livrer.

Conditions de paiement :

- 50 % (tvac dans la mesure où celle-ci est exigible) à la signature du bon de commande. La date du paiement de l'acompte détermine la date de mise en production.
- 40 % (tvac dans la mesure où celle-ci est exigible) à la mise à disposition et avant transport
- 10 % (tvac dans le mesure où celle-ci est exigible) à la mise en route concrétisée par la formation du personnel. Cette formation vaut réception.

Une garantie bancaire peut être exigée pour les deux dernières tranches.

L'utilisation du système d'automation nécessite une clé (code) d'activation délivrée par le fabricant dès encaissement de la dernière tranche de facturation. Un code provisoire est implémenté dans le logiciel pour assurer un fonctionnement transitoire d'une durée de 20 jours ouvrables. Ces 20 jours ouvrables atteints, sans intervention du paiement du solde de la facture finale, la centrale sera mise automatiquement en sécurité et nécessitera pour son redémarrage l'intervention du fabricant aux frais de l'utilisateur dès encaissement des sommes dues.

6 Garantie

La garantie est de 12 mois, date de mise en route (concrétisée par la formation du

personnel) et n'est pas applicable sur les pièces d'usure (autre défaut de fabrication, de montage, ou en cas d'usure anormale).

Elle prend cours à la facturation de la dernière tranche de paiement. En cas de dépassement des délais de paiement convenus, aucune intervention en garantie ne sera prestée tant que le règlement total des factures émises dans le cadre de la vente du matériel n'est perçu par le vendeur.

La garantie déchoit immédiatement si la machine, ou l'une de ses parties, est endommagée par l'une des raisons suivantes :

- négligence lors de l'utilisation
- démontage, réparation ou modification par des personnes non autorisées
- autres circonstances non imputables à des défauts de fabrication

La garantie est celle donnée par nous-mêmes, et garantissons celle de nos fournisseurs et sous-traitants divers. Chaque forme de garantie encourt si les conditions de paiements sont exécutées entièrement. La garantie est limitée à changer ou réparer la partie en défaut, sans aucune autre obligation de dédommagement. Les réparations à cause d'usure normale n'entrent pas dans la garantie. Les fautes de constructions et les défauts des matériels doivent être communiqués endéans les 20 jours après la mise en route concrétisée par la formation du personnel, sinon la livraison sera considérée comme acceptée définitivement. Si le client impose du matériel non préconisé par le fabricant sur l'installation, le vendeur ne pourra en aucun cas donner une garantie sur ce matériel ni être tenu pour responsable en cas de problème

7 Réserve de propriété

Il est convenu explicitement et par écrit que les marchandises livrées restent la propriété entière de notre société jusqu'à leur paiement intégral, y compris intérêts et frais, conformément à la Loi du 08/08/1997. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. A défaut de paiement et après une mise en demeure à ce sujet et pourvu qu'aucune suite ne soit donnée à celle-ci dans la huitaine, le vendeur aura le droit de récupérer la marchandise livrée et ce en nature même si elles auraient déjà été payées partiellement. Au cas où l'autorisation de récupérer la marchandise serait refusée, notre société aura le droit de revendiquer une astreinte de 250 € par jour de retard de non-restitution de la marchandise. Vu qu'en l'occurrence, il s'agit de matériel d'équipement industriel, notre société aura le droit de déposer ses factures conformément aux dispositions légales afin de maintenir la réserve de propriété.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la sprl en en-tête

Le pour accord,

Nom, Prénom Société